

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 91.00.681.014.1 DU 9 SEPTEMBRE 1991

## Doseuses pondérales FEIGE modèles 6 et 2

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

### FABRICANT

Société FEIGE, Postfach 1161 Roggen 6A, D 2060 Bad Oldesloe (Allemagne).

### DEMANDEUR

Société BRG, 85, rue Gallieni, ZA de Moutiers, 95170 Deuil la Barre.

### OBJET

La présente décision a pour objet de compléter la décision n° 90.1.01.642.1.3 du 9 novembre 1990 (1) relative aux doseuses pondérales FEIGE modèle 8.

### CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales FEIGE modèles 6 et 2 diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par :

- leur dispositif récepteur et transmetteur de charge identique à celui équipant les bascules TOLEDO modèle 8140 référence 6203 (modèle 6) et référence 2288 (modèle 2), approuvées par la décision n° 86.1.24.626.1.3 du 9 septembre 1986 (2).

- leurs caractéristiques métrologiques qui sont les suivantes

- modèle 6
- unité de pesage

Max = 60 kg

e = 20 g

Min  $\geq$  1 kg

- doseuse

plage de fonctionnement comprise entre Min et Max

dispersion nominale  $W : W \leq \text{Min}/5$  et  $W \leq I$ ;

cadence pouvant atteindre selon le produit 100 emballages/h à Max/2 et 70 emballages/h à Max.

- modèle 2

- unité de pesage

Max = 1 500 kg

e = 500 g

Min  $\geq$  25 kg

- doseuse

plage de fonctionnement comprise entre Min et Max

dispersion nominale  $W : W \leq \text{Min}/5$  et  $W \leq I$

cadence pouvant atteindre selon le produit 60 emballages/h à 200 kg, 10 emballages/h à 1 000 kg et 6 emballages/h à Max.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

### REMARQUE

Les doseuses pondérales FEIGE modèles 6 et 2 peuvent se présenter en version antidéflagrante. La présente décision ne prend pas en compte la conformité de ces modèles aux prescriptions de protection antidéflagrante.

POUR LE MINISTRE EMPÊCHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

M. GERENTE

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1990, page 1415.

(2) *Revue de Métrologie*, septembre 1986, page 785.